



CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 3 février 2016 à 19 h 30

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
(article L 2121-25 du Code Général des *Collectivités Territoriales*)

APPEL : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | | |
|-----------------|---|-------------|
| M. VAUCONSANT | à | M. BOULEAU |
| Mme PEREIRA | à | M. CAMMAL |
| Mme DE CREMIERS | à | M. RAVOYARD |

Absentes excusées : Mme CADIER et Mme BREMOND

Secrétaire de séance : Mme CHEVALLIER

Après lecture par Monsieur le Maire des modifications demandées par M. HIDAS, **LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

01 - Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint

Un arrêté n° 2015/580, en date du 5 mai 2015, a été pris pour constater la situation juridique sur le territoire de la Commune de Gien des biens immobiliers vacants et sans maître, susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine communal, des immeubles abandonnés ci-après désignés :

- Parcelle de terre cadastrée section DS n°49 au lieu-dit les Acacias du Val pour une contenance de 1475,00 m² ; dont les propriétaires sont inconnus et les contributions foncières afférentes non acquittées depuis plus de trois années.
- Parcelle de terre cadastrée section AC n°60 sise à La Croix Roulleau pour une contenance de 1267,00 m² ; dont les propriétaires sont inconnus et les contributions foncières afférentes non acquittées depuis plus de trois années.

Le 5 mai 2015, ce même arrêté a été publié dans un journal local du département, affiché à la mairie durant un délai de 6 mois et transmis à Monsieur le Préfet. A ce jour, le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicités prévues à savoir le 5 novembre 2015. Par conséquent, les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et peuvent être incorporés dans le domaine communal en vue de leur aliénation.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Propose de passer à la phase d'incorporation des biens dans le domaine communal de la procédure d'appréhension des biens vacants et sans maître,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous ces actes afférents.

02 - Approbation des modalités de collaboration entre la Communauté des Communes Giennoises et les communes pour l'élaboration du PLUi

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint

Considérant que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2015 du Conseil communautaire de la CDCG prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire,

Selon le code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ». Cette collaboration est fondée sur la gouvernance telle qu'elle est définie dans la charte,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Approuve les modalités de la collaboration entre la Communauté des Communes Giennoises et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées dans la charte.

03 - Projet de construction de cinéma - Convention de diagnostic avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

Rapporteur : M. Pierre LAURENT, Adjoint

Dans le cadre de la construction d'un complexe de cinéma place du Petit Champ à Gien, la Ville a sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) la réalisation d'un diagnostic archéologique.

En application de l'article L522-4 du code du patrimoine, la Ville de Gien ayant sollicité la réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique pour un terrain d'une surface égale ou supérieure à 3000 m² (en l'espèce, environ 3.351 m²) est redevable de la redevance prévue à l'article L524-2 de ce même code.

La redevance d'archéologie préventive est de 0,53 €/m. En l'absence de conditions techniques et financières particulières, le montant estimé de cette redevance est de 1.776,03 € (sur la base d'une surface de 3.351 m²).

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'INRAP et tous documents afférents,

Donne délégation pour le Maire empêché à M. l'Adjoint en charge de l'industrie, l'artisanat, le cadre de vie et les travaux afin de le représenter auprès de l'INRAP en particulier pour la signature des PV de mise à disposition et de restitution du terrain objet de la convention,

Donne délégation pour l'Adjoint en charge de l'industrie, l'artisanat, le cadre de vie et les travaux empêché au Directeur des Services Techniques afin de le représenter auprès de l'INRAP en particulier pour la signature des PV de mise à disposition et de restitution du terrain objet de la convention.

04 - Modification de la délibération relative à la dénomination d'un square rue des Grands Maillets

Rapporteur : Mme Yvette CONSTANTIN, Adjointe

Afin de rendre hommage aux hommes tchèques et slovaques ayant participé en 1940 à la Bataille de Gien, le Conseil Municipal du 14 octobre 2015 a validé le nom de « square des volontaires tchèques et slovaques », situé rue des Grands Maillets. Cette dénomination a été discutée par les historiens de l'Institut militaire avec l'attaché de Défense de la République tchèque, le Général de brigade Jaroslav MALY, qui ne préfèrent pas indiquer le terme « volontaires » car la plupart de ces hommes n'étaient pas volontaires, ils n'avaient pas le choix.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Nomme le square situé rue des Grands Maillets « square de la 1^{ère} division tchécoslovaque en France ».

05 - Clôture du budget du lotissement « Le Bois Fort » d'Arrabloy

Rapporteur : M. Alain FAGART, Adjoint

Le budget du lotissement « le Bois Fort d'Arrabloy » a été créé par délibération du 29 mars 2000.

Une première tranche de travaux de viabilisation a été réalisée principalement de 2005 à 2008 pour une surface de 23 355 m² répartis en 23 lots en accession et un ilot locatif OPAC, qui ont tous été vendus et payés entre 2007 et 2009. Les travaux des 2^{ème} et 3^{ème} tranches n'ont pas été réalisés et il a été prévu au budget 2015 d'inscrire les crédits pour solder ce budget présentant un déficit de 429 285,27 € :

| Budget VILLE | | Budget LOTISSEMENT | |
|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| c/6521 : 429 285,27 € | c/7815 : 429 285,27 € | c/001 : 429 285,27 € | c/7552 : 429 285,27 € |

Après l'annulation des stocks, le budget du lotissement présente un solde nul en section d'investissement et un solde débiteur en fonctionnement d'un montant de 429 285,27 €. Cette dépense du budget général est couverte par une reprise sur la provision pour contentieux constituée en 2012.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Approuve la clôture du budget Lotissement « le Bois Fort » d'Arrabloy au 31 décembre 2015.

06 - Approbation de la convention de partenariat pour des interventions musicales auprès de jeunes encadrés par l'Institut Médico Educatif de Chantemerle

Rapporteur : Mme Nadine QUAIX, Adjointe

Il est rappelé que l'Ecole de Musique de la Ville de Gien réalise des interventions musicales auprès des jeunes de l'IME de Chantemerle. Ce partenariat est formalisé dans une convention qui prendra effet à compter du 15 février 2016 jusqu'au 31 août 2017.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Approuve la convention de partenariat pour des interventions musicales auprès de l'I.M.E. de Chantemerle,

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

INFORMATION AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU
POUVOIR DONNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

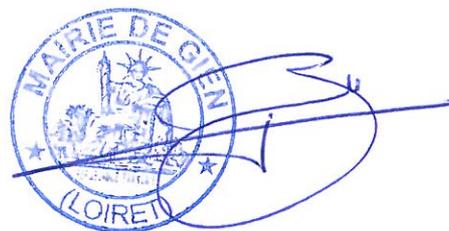
Rapporteur : M. Christian BOULEAU, Maire

- Entre le 21 décembre 2015 et le 22 décembre 2015 : 6 ventes ou renouvellements de concessions.

| Tableau récapitulatif des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 28 du Code des Marchés Publics. Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 207 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 186 000 € H.T. | | | |
|--|--|-------------------|---|
| Objet de la consultation | Nom de l'entreprise | Date de signature | |
| - Mise à disposition de distributeurs de boissons et friandises dans différents sites de la Ville de Gien | JD DISTRIBUTION Les Avoins 45500 POILLY-LEZ-GIEN | 28/01/2016 | Redevance versée par le prestataire : 100 € par appareil |

La séance est levée à 20 h 10.

Fait à GIEN, le jeudi 4 février 2016.



Christian BOULEAU

Maire,

Président de la Communauté des Communes Giennoises,
Conseiller régional, Centre-Val de Loire